

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir les parcelles 339 C 1302, 339 C 1306

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n° 2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 juin 2025 relative à la propriété cadastrée 339 C 1302 et 339 C 1306, d'une superficie totale de 00ha 03a 30ca et de 95 m² construit au sol dont 90 m² habitable, pour le prix de 220 000 €, 43 Avenue des Côtes de Bourg (33710) PRIGNAC ET MARCAMPES, appartenant à **Monsieur LANDREAU Loïc, domicilié 14 chemin de Coubet 33710 PRIGNAC ET MARCAMPES (GIRONDE)**

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé 43 Avenue des Côtes de Bourg cadastré 339 C 1302, 339 C 1306, d'une superficie totale de 00ha 03a 30ca et de 95 m² construit au sol dont 90 m² habitable appartenant à **Monsieur LANDREAU Loïc, domicilié 14 chemin de Coubet 33710 PRIGNAC ET MARCAMPES (GIRONDE)**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 03 juillet 2025,

